



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/998

Portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande en date du 29 septembre 2025, de la CEE Val de Loire, rue Henri Dunant, 58203 Cosne-Cours/Loire,

ARRÊTE

- Article 1 -** A l'occasion de travaux de terrassement pour la pose d'un câble Enedis, réalisés par la CEE Val de Loire, la circulation de tous les véhicules sera interdite chemin de Saint-Pierre, (partie comprise entre le chemin du Val et la rue des Fourches) sauf pour les services publics et assimilés et les riverains, du lundi 20 octobre au vendredi 19 décembre 2025 (durée des travaux 60 jours).
- Article 2 -** La signalisation réglementaire sera mise en place par la CEE Val de Loire chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.
- Article 3 -** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.
- Article 4 -** Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5 -** La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 6 -** Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 -** DIFFUSION À :
- CEE Val de Loire,
 - Madame la directrice des services techniques,
 - Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
 - Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
 - Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 8 octobre 2025



Par délégation du Maire,
 Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : *10-10-25*